



## COMMUNE DE SALLES-SUR-GARONNE



### ARRÊTÉ n°01-2017 DU 1<sup>er</sup> septembre 2017 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance N° E17000154/31 en date du 28 juin 2017 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Gérard CHOLEY en qualité de commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SALLES-SUR-GARONNE

Les principales caractéristiques de ce projet sont :

- ✓ L'instauration de règles d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal, en distinguant des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles,
- ✓ L'établissement d'un projet de territoire à horizon 2030 visant à permettre un développement raisonné, avec notamment la perspective d'atteindre une population d'environ 630 habitants à cette échéance, dans le respect des dispositions du SCOT du pays sud toulousain,
- ✓ La gestion économe des espaces agricoles et naturels, en limitant les consommations foncières à destination des extractions de granulats ou des développements urbains,
- ✓ La préservation de l'identité rurale de la Commune en stoppant le développement diffus de l'habitat, en préservant la viabilité de l'agriculture,

des écosystèmes naturels (notamment celui de la Garonne) et des continuités écologiques,

- ✓ La priorité accordée à une urbanisation organisée en cœur de bourg, près des équipements et services, qui contribueront à relier les différents quartiers le ceinturant tout en y préservant la place de l'eau et de la nature,
- ✓ Le développement d'activités et de projets économiques, notamment en reconversion des anciennes gravières,
- ✓ La valorisation et le développement de projets touristiques, de loisirs et d'économie solidaire en relation avec le cadre de vie rural (jardins potagers, sentiers de randonnées, mise en valeur de zones humides, ...),
- ✓ La promotion d'un développement durable en favorisant les déplacements non motorisés ou une construction économe en énergie,

## **Article 2.**

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours du 25/09/2017 au 27/10/2017

## **Article 3.**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

**Article 4.** Monsieur Gérard CHOLEY exerçant la profession d'architecte DPLG en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

## **Article 5.**

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le rapport sur les incidences environnementales ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : <http://www.salles-sur-garonne.fr>
- en format papier à la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux jours et heures habituels d'ouverture les : mardi, vendredi et samedi de 9 H à 12 H.

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux jours et heures habituels d'ouverture les : mardi, vendredi et samedi de 9 H à 12 H.

## **Article 6**

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu.mairie.salles@orange.fr](mailto:plu.mairie.salles@orange.fr)
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de SALLES-SUR-GARONNE  
3, allée des platanes 31390 SALLES-SUR- GARONNE

## **Article 7.**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux jours et heures suivants :

LUNDI 25/09/2017 DE 14 H à 17 H  
SAMEDI 14/10/2017 DE 9 H à 12 H  
VENDREDI 27/10/2017 DE 14 H à 17 H

**Article 8.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

**Article 9.**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SALLES-SUR-GARONNE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

**Article 10.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

**Article 11**

Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

**Article 12.**

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M le maire ou l'élu responsable en charge de l'urbanisme la mairie de SALLES-SUR-GARONNE aux coordonnées suivantes 3, allée des platanes



Fait à SALLES/GARONNE le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Maire, Jean-Louis HALIOUA

